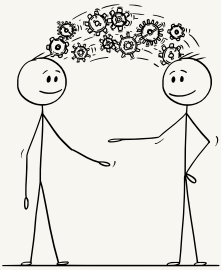


QUEL RÔLE POUR LES REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS ?

Parler des salaires n'est pas chose aisée. Toutefois, pour cette mesure exceptionnelle, le conseil d'entreprise et, à défaut, la délégation syndicale doivent exiger toute la transparence nécessaire.

Nous vous invitons à poser notamment les questions suivantes :



- Quel mécanisme d'indexation est appliqué dans notre entreprise ?
- Combien de travailleurs et travailleuses seront concernés par le saut d'index partiel ?
- Quel sera l'impact sur les barèmes salariaux ?
- Quel sera l'impact sur les coûts salariaux de l'entreprise ?
- Quelle part des économies réalisées grâce à la non-indexation restera dans l'entreprise ?
- A quoi l'entreprise va dédier cet argent ?
- Comment cette mesure apparaîtra-t-elle sur les fiches de paie ?
- L'employeur envisage-t-il des mesures compensatoires ?

LA FGTB AVAIT PROPOSÉ UNE ALTERNATIVE

La FGTB a défendu une solution alternative permettant de réduire les dépenses publiques sans toucher directement aux salaires des travailleurs et travailleuses. Cette proposition prévoyait notamment une adaptation du traitement des prix de l'énergie dans le calcul de l'indice.

Elle permettait de réaliser davantage d'économies tout en préservant mieux le pouvoir d'achat. Le gouvernement Arizona a néanmoins choisi la voie du saut d'index partiel.

La FGTB continuera à défendre l'indexation automatique, qui demeure l'un des meilleurs remparts contre l'érosion du pouvoir d'achat.

Tous les outils sur : fgtb.be



SAUT D'INDEX PARTIEL : CE QUI CHANGE POUR LES TRAVAILLEURS.EUSES

UNE NOUVELLE ATTAQUE CONTRE L'INDEXATION AUTOMATIQUE

Le gouvernement Arizona a adopté le 28 mai 2026 la mesure du "saut d'index partiel".

Concrètement, l'indexation des salaires sera plafonnée deux fois. La première fois en 2026 et la seconde fois en 2028 en fonction du moment de votre indexation "normale".

Cette nouvelle mesure entre en vigueur à partir du 1er juin 2026. Pour de nombreux travailleurs, cela signifie une perte durable de pouvoir d'achat qui se répercutera sur le reste de leur carrière.

RAPPEL : COMMENT FONCTIONNE L'INDEXATION AUTOMATIQUE ?

L'indexation automatique protège les travailleurs.euses contre la hausse du coût de la vie, l'inflation. Lorsque les prix augmentent, les salaires suivent automatiquement. C'est ce mécanisme qui permet de préserver le pouvoir d'achat malgré l'inflation. Grâce à l'indexation, les travailleurs.euses ne doivent pas renégocier leur salaire chaque année pour compenser la hausse des prix. L'adaptation se fait de manière automatique. La Belgique est l'un des rares pays européens à disposer encore d'un tel mécanisme.



FGTB

QUE PRÉVOIT EXACTEMENT LE SAUT D'INDEX PARTIEL ?

Le gouvernement a décidé de limiter l'indexation à un salaire de référence de 4.000 euros bruts par mois.

Lors de la prochaine indexation automatique :

- les travailleurs et travailleuses dont le salaire est inférieur à 4.000 euros bruts continuent à bénéficier de l'indexation complète ;
- les travailleurs dont le salaire dépasse 4.000 euros bruts ne verront indexée que la première tranche de 4.000 euros.

L'augmentation maximale sera donc limitée à 80 euros bruts par mois (2 % de 4.000 euros).

Attention ! Selon votre secteur, le niveau et la fréquence de l'indexation peuvent varier. La perte de pouvoir d'achat liée à cette mesure pourrait donc être répartie sur plusieurs moments d'indexation ou être subie en une seule fois. Renseignez-vous sur les dispositions sectorielles qui vous sont applicables.

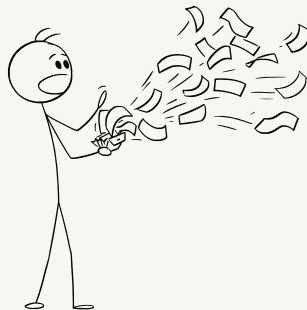
Cette limitation sera appliquée deux fois, une première fois en 2026 et une seconde fois en 2028.

ECONOMIE... MAIS POUR QUI ?

Le saut d'index partiel est donc une attaque directe à votre pouvoir d'achat. Une perte que vous subissez toute votre vie et qui peut s'élever à des dizaines de milliers d'euros sur toute une carrière. Ces mesures sont présentées comme une mesure d'économie, mais pour qui ? Le salaire médian en Belgique est aujourd'hui proche de 4.000 euros bruts. Cela signifie qu'environ un travailleur sur deux sera touché directement.

Le plafond est calculé en équivalent temps plein. Ainsi, un travailleur à mi-temps sera concerné à partir d'un salaire brut de 2.000 euros.

Les allocations sociales, y compris les pensions, sont également touchées. Toutefois, dans leur cas, le plafond n'est pas fixé à 4.000 euros, mais à 2.000 euros.



Un exemple concret

Travailleur à temps plein

Salaire brut : 4.500 €

Indexation : 2 %

Sans la mesure, indexation de 90€ (2% de 4.500) donc 4.590 €

Avec le saut d'index partiel, indexation sur 4.000 € seulement 2% de 4.000=80€) → 4.580 €
Perte mensuelle : 10 € bruts.

Cela peut sembler limité. Pourtant, cette perte est définitive : toutes les augmentations futures seront calculées à partir d'un salaire devenu plus faible.

Au fil des années, le manque à gagner s'accumule et peut représenter plusieurs dizaines de milliers d'euros sur l'ensemble d'une carrière.

COMBIEN ALLEZ-VOUS PERDRE ?

Scan me



Pourquoi la FGTB s'y oppose

La FGTB s'oppose à cette mesure pour plusieurs raisons.

- **Parce qu'elle réduit durablement le pouvoir d'achat**

Une perte d'indexation n'est jamais récupérée. Elle suit le travailleur jusqu'à sa pension.

- **Parce qu'elle touche une large partie des travailleurs**

4.000 euros bruts ne correspondent pas à un revenu élevé. La mesure frappera une partie importante des classes moyennes salariées.

- **Parce qu'elle affaiblit la sécurité sociale**

Des salaires moins élevés signifient également moins de cotisations sociales et moins de recettes fiscales.

- **Parce qu'elle constitue un cadeau aux employeurs**

Une partie des économies réalisées grâce à la non-indexation restera directement dans les caisses des entreprises.

- **Parce qu'elle fragilise le système d'indexation**

Accepter une première limitation de l'indexation ouvre la porte à de nouvelles remises en cause à l'avenir.

- **Parce qu'elle manque de transparence**

La loi ne prévoit aucune information systématique aux travailleurs sur les conséquences concrètes de cette mesure.